

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 061-226100014-20260210-2026__3540-DE



DOSSIER N°2026-02-04 : DOCUMENT « MISSIONS ET TARIFS » (MISE À JOUR)

Le 10 février 2026, réuni dans la salle des délibérations, sous la Présidence de M. Christophe de BALORRE,

Le Conseil d'administration,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, notamment son article 15 fixant les compétences du Conseil d'administration,

Vu le document « missions et tarifs » de l'Agence départementale a été réalisé à la création de l'Agence, remanié en septembre 2015 puis en juin 2016.

Vu les tarifs des contrôles et essais en laboratoire mis à jour lors du Conseil d'administration du 11 mai 2023.

Vu le tarif des prestations intellectuelles mis à jour lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2023 puis du 03 décembre 2024.

Vu le barème de rémunération du service de mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement mis à jour lors du conseil d'administration du 20 mai 2025.

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2025 de mise à jour des tarifs intégrant de nouvelles dispositions.

Considérant que le document joint à la délibération du 25 novembre 2025 ne contenait pas toutes les mises à jour tarifaires qui ont été actées, il est nécessaire d'en produire une nouvelle version (documents tarifs 2026 en annexe).

Après en avoir délibéré :

Article unique : prend acte de la mise à jour du document « missions et tarifs » 2026, en pièce jointe.

Fait, à Alençon le 10 février 2026 pour être porté au registre des délibérations.

Le Président,



Christophe de BALORRE

Nombre de membres en exercice : **23**
Nombres de membres présents : **10**
Nombre de suffrages exprimés : **16**
Vote : pour : **16**
 contre : **0**
 abstentions : **0**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :
Affiché le :

I. L'adhésion

Les établissements publics intercommunaux doivent adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour bénéficier de ses services.

L'agence apporte une assistance technique uniquement sur les domaines de compétence de l'adhérent. Si un groupement de collectivités est adhérent, les collectivités de ce groupement qui souhaitent bénéficier des services de l'Agence sur ses propres compétences doivent également adhérer.

L'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1er du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion de l'organe demandeur.

Pour les Collectivités adhérant en cours d'année ou étendant leur territoire, le coût de la cotisation annuelle est proportionnel à la durée (en mois) d'adhésion comptée de la date d'effet indiquée ci-avant sur la partie de territoire concernée de la Collectivité.

I.1 - Collectivités

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale, le coût annuel d'adhésion est de **0,50 € par habitant** (population municipale INSEE de l'adhérent). La cotisation est gratuite pour les communes dont le groupement de communes a adhéré.

I.2 - Syndicats

Pour les syndicats de collectivités locales, le coût annuel d'adhésion est de **0,50 € par habitant** des collectivités faisant partie du syndicat (population municipale INSEE des collectivités). Sont déduites les populations des collectivités (EPCI ou communes) ayant elles-mêmes adhéré à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne en tant que collectivité.

La cotisation annuelle est donc établie sur la base de la population des collectivités non adhérentes à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, avec un **minimum de 150 € par an**.

II. Le service de base inclus

L'adhésion à l'Agence ouvre droit à du service de conseil et d'appui non payant, inclus dans l'adhésion.

II.1 – Service sans condition ou limitation

APPUIS & CONSEILS SIMPLES

❖ *accès libre non payant*

▪ **APPUIS ET CONSEILS** juridiques, administratifs, techniques avec réponse immédiate (par téléphone, messagerie, oralement) sans déplacement, production, recherche ou analyse dans différents domaines :

- ✓ Voirie et réseaux divers
- ✓ Assainissement
- ✓ Communication
- ✓ Urbanisme
- ✓ Patrimoine immobilier (rédaction d'actes...)
- ✓ Construction et maintenance des bâtiments
- ✓ Espaces verts
- ✓ Environnement
- ✓ Marchés publics
- ✓ Assistance juridique
- ✓ Etat civil

- * Cet appui ou conseil consiste à mettre à disposition de la collectivité, les compétences techniques, administratives, réglementaires ou juridiques de l'Agence pour :
 - ✓ aider la collectivité à prendre les meilleures décisions
 - ✓ orienter et guider vers les bonnes pratiques et les bonnes procédures
 - ✓ le cas échéant si l'Agence en dispose, mettre à disposition des exemples ou des modèles de documents
 - ✓ donner à un avis simple sur des demandes d'aménagement, d'autorisations...
- * L'Agence n'effectue pas les démarches : préparation des documents, prises de contacts auprès des administrations, services ou interlocuteurs, suivi des procédures, élaboration de prescriptions et contrôle de leurs applications...

II.2 – Service avec limitation de jours

APPUIS & CONSEILS ELABORES

❖ **accès libre non payant mais limité à 2 jours par an et par commune [1] pour chaque adhérent [2]**

- **APPUIS ET CONSEILS** juridiques, administratifs, techniques pouvant nécessiter déplacement, recherche ou analyse

[1] commune déléguée pour les communes nouvelles

[2] Au-delà de 2 jours par an et par commune, les prestations sont rémunérées en prestations intellectuelles (suivant barème) sur la base d'une proposition.

* Cet appui ou conseil est plus individualisé et élaboré car nécessitant un temps de recherche ou d'analyse pour fournir une réponse argumentée ou spécifique. De la même façon, l'Agence n'effectue pas les démarches administratives correspondantes.

- * Il peut porter notamment sur :
 - ✓ L'analyse juridique d'un sujet particulier
 - ✓ Le conseil, après visualisation sur place, sur une demande ou un problème
 - ✓ la recherche et la production de données existantes
 - ✓ l'analyse sommaire d'un site ou secteur
 - ✓ l'analyse d'un projet ou d'un aménagement d'un tiers
 - ✓ l'analyse d'un besoin spécifique
 - ✓ l'appui ou l'assistance pour des démarches administratives

III. Les missions facultatives payantes

L'adhérent peut faire appel à l'Agence pour assurer les missions décrites ci-après.

III.1 – Mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV)

ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (ATEV)

❖ **Tarif annuel**

⇒ Commune : 0,75 € TTC / hab

⇒ EPCI : 0,50 € TTC / hab

▪ MISSION DE BASE

- Conseils et appuis d'ordre général sur la voirie
- Programmation, DCE et suivi des travaux d'entretien courant
- Programmation, DCE et suivi des travaux de confortement ou de modernisation de faible importance sans étude ni production de plan
→ coût < 15 000 € HT par opération et < 50 000 € HT par adhérent et par an

▪ MISSION COMPLEMENTAIRE moyennant rémunération supplémentaire

- Programmation, DCE et suivi des travaux de confortement ou de modernisation importants sans étude ni production de plan
→ coût > 15 000 € HT par opération ou > 50 000 € HT par adhérent et par an
→ rémunération = 35% du coût d'une mission type de Maîtrise d'œuvre sur le montant des travaux concernés

* L'assistance technique à l'entretien de la voirie est détaillée dans le guide de l'ATEV.

* L'assistance technique à la voirie porte sur l'entretien courant régulier et programmé de la voirie relevant de la compétence de l'adhérent

★ Restriction

Pour les communes classées urbaines suivant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, l'offre ATEV est complète pour la voirie hors agglomération et limitée à l'appui et conseil pour la voirie située en agglomération de la commune.

Communes dites urbaines : L'Aigle, Alençon, Argentan, Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferté-Macé, Flers, Mortagne-au-Perche, St Georges-des-Groseillers, St Germain-du-Corbéis.

✕ Ne sont pas inclus dans l'ATEV :

- ✓ La gestion administrative de la voirie
- ✓ L'exploitation ou les travaux en régie avec les moyens des agences routières départementales
- ✓ Les travaux de création ou de modification de la voirie nécessitant des études ou productions de plan

✕ Les travaux d'aménagement de voirie (nécessitant étude et production de plan) ne sont pas concernés par l'ATEV. Ils sont traités dans les missions AMO et MOE d'aménagement.

III.2 – Mission de Service d'Appui Technique à l'Exploitation des Systèmes Epuratoires (SATESE)

ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT (SATESE)

❖ *Tarifs fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental*

- **ASSISTANCE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
 - Diagnostic des ouvrages d'assainissement, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour le suivi régulier de ceux-ci
 - Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages
 - Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux
 - Assistance à la programmation des travaux
- **ASSISTANCE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
 - Assistance pour la mise en œuvre des contrôles
 - Assistance pour l'exploitation des résultats
 - Assistance pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages
- **ASSISTANCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**
- **ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DE PROGRAMMES DE FORMATION DES PERSONNELS.**

* L'assistance technique proposée par le Département est définie par le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007.

★ **Conditions d'éligibilité**

1° Les communes considérées comme rurales en application du I de l'article D. 3334-8-1, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants ;

2° Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15 000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

III.3 – Mission pour l'instruction des autorisations en urbanisme (application du droit des sols)

ASSISTANCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN URBANISME

- Gratuit pour les EPCI qui ont franchi le seuil de 10 000 hab entraînant la fin de l'instruction d'urbanisme de service de l'Etat (DDT) pour ces communes au 1^{er} juillet 2015 (loi Alur).
- Pour les communes qui ont fait le choix d'assurer elle-même cette instruction mais qui ne peuvent plus l'assurer :
- **Tarif annuel 5 € TTC par habitant**
- **Toute intervention complémentaire : 185 € HT par demi-journée**

* Cette mission d'assistance est assurée gratuitement depuis le 1^{er} octobre 2016.

* La mission apporte une assistance aux collectivités pour l'instruction en Application du Droit des Sols (ADS) sur l'ensemble des procédures des autorisations d'urbanisme et des actes, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, à la préparation de la décision et au contrôle de la conformité des travaux.

ASSISTANCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN URBANISME

■ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS

- Instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'Urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir)
- Conseil auprès des élus dans le cadre de la préparation de projet
- Conseil individualisé sur rendez-vous au demandeur, sur la faisabilité de son projet et sur les formalités administratives nécessaires à sa réalisation
- Assistance au chef d'exécutif dans le suivi des autorisations : Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC), Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DACT), contrôles de la conformité des travaux (récolement)
- Assistance dans le contentieux de l'urbanisme (constructions sans autorisation, non-conformité, recours, etc...)
- Veille juridique en matière d'urbanisme

III.3 – Mission type d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'opération (AMO)

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATION (AMO)

❖ *Tarif suivant barème ou temps estimé*

■ ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATION

Assistance générale au maître d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération : définition du programme, préparation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre, aide au choix du maître d'œuvre, et assistance pour le suivi du déroulement de l'opération.

- * L'Agence assiste le Maître d'ouvrage dans ses prérogatives tout au long des processus d'études et de réalisation pour des opérations d'aménagement ou de constructions dans les domaines de compétence de l'Agence, notamment de la voirie, de l'assainissement, du bâtiment.
- * La mission est définie dans la fiche de la mission type d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, selon des opérations d'aménagement VRD/espace public, de réseaux ou de bâtiment.
- * Les prérogatives du Maître d'ouvrage sont celles définies par la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985.

III.4 – Mission type de Maîtrise d'Œuvre d'opération (MOE)

MAÎTRISE D'OEUVRE D'OPERATION (MOE)

❖ *Tarif suivant barème ou temps estimé*

■ MAÎTRISE D'OEUVRE D'OPERATION

- Etudes de conception (avant-projet, projet)
- Assistance aux contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

- * La mission est définie dans la fiche de la mission type de Maîtrise d'œuvre qui s'appuie sur la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985.

IV. Les autres prestations

IV.1 – Prestations intellectuelles internes

PRESTATIONS INTELLECTUELLES INTERNES

❖ Tarif

⇒ 185 € HT la ½ journée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne

- PRESTATIONS INTELLECTUELLES
- APPUIS OU CONSEILS au-delà des 2 jours par an et par commune compris dans l'adhésion.

- * Il s'agit de prestations intellectuelles de toute nature dans les domaines de compétences de l'Agence, réalisées par les ressources de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.
- * Ces prestations peuvent porter notamment sur :
 - ✓ L'étude préliminaire avant une mission de MOE ou d'AMO
 - ✓ la définition des besoins pour un projet
 - ✓ l'établissement d'un programme d'aménagement
 - ✓ la rédaction d'un cahier des charges
 - ✓ la réalisation d'une analyse juridique complexe.

IV.2 – Prestations intellectuelles externes

PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNES

❖ Tarif suivant le barème ou tarif de l'intervenant

- PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE SPECIALISTES

- * Il s'agit de prestations intellectuelles pour lesquelles l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ne dispose pas des compétences ou des ressources suffisantes, et qui sont demandées par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne à un prestataire externe.
- * Ce sont des prestations nécessitant des compétences de spécialistes, notamment dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de l'environnement par exemple.

IV.3 – Prestations de service externes

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

❖ Tarif suivant le barème ou tarif du prestataire

- PRESTATION DE SERVICE EXTERNE

- * Il s'agit de prestations de service pour lesquelles l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne ne dispose pas des compétences ou des ressources suffisantes, et qui sont demandées par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne à un prestataire externe.
- * Il peut s'agir, par exemple, de topographie, de contrôle, etc.

IV.4 – Prestations de service internes

PRESTATIONS DE SERVICE INTERNES

❖ Tarif suivant barème

- RELEVÉ DE COMPTAGE DE CIRCULATION
- CONTRÔLES ET ESSAIS DE LABORATOIRE pour les travaux de voirie

- * Il s'agit de prestations de service à partir des moyens et compétences de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne mis à disposition des adhérents.

V. Barème et tarifs des missions/prestations facultatives payantes

BAREME ET TARIFS DES MISIONS/PRESTATIONS (hors TVA)

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou délégation de maîtrise d'ouvrage, selon leur spécificité, pourront être définies soit selon les barèmes ci-après, soit en temps estimé par application du coût à la demi-journée de prestation intellectuelle.

■ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'OPERATION (mission de base type)

Barème pour une opération d'aménagement VRD /espaces publics /réseaux

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE
- jusqu'à 30 000 € HT	4 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	2 %
- de 200 001 € HT à 400 000 € HT	1 %
- Au-delà de 400 000 € HT	0,7 %

Exemple pour le calcul de la rémunération par tranche

Pour une opération évaluée à 300 000 € HT, le coût de la mission s'élève à 5 600 € HT (soit 1,9 %) :

30 000 € à 4 % = 1 200 €

170 000 € à 2 % = 3 400 €

100 000 € à 1 % = 1 000 €

■ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'OPERATION (mission de base type)

Barème pour une opération de bâtiment

1. Étude pré-opérationnelle (Prestation n°1)

Cette première mission a pour objet de définir le contenu, les besoins et le coût prévisionnel de l'opération. Elle comprend la réalisation d'une notice, l'aide à la définition des besoins, l'établissement d'un organigramme fonctionnel des espaces et une première estimation financière de l'opération. Elle constitue la base de réflexion préalable à tout lancement de procédure, permettant au maître d'ouvrage de valider la faisabilité et les grandes orientations du projet.

Les honoraires relatifs à cette mission sont établis sur la base d'une évaluation du temps estimé, selon la nature et la complexité de l'étude.

2. Assistance aux contrats (Prestation n°2)

Cette prestation ne comprend pas la procédure de concours d'architecte.

Une fois le projet défini, cette mission vise à accompagner la collectivité dans la consultation et la désignation des prestataires nécessaires à la conduite du projet : maître d'œuvre, contrôleur technique et coordonnateur sécurité-protection de la santé. Elle comprend la rédaction des pièces de consultation, l'analyse des offres, la formulation d'avis et la préparation des actes de notification des marchés, jusqu'à la signature des contrats.

Les honoraires de cette prestation sont désormais calculés par tranche, en fonction du montant prévisionnel des travaux :

Tranche de montant des travaux HT (€)	Taux appliqué
0 – 150 000 €	1 500 € (Forfait)
150 001 – 500 000 €	1,00 %
500 001 – 1 000 000 €	0,50 %
> 1 000 001 €	0,30 %

3. Assistance en phase opérationnelle (Prestation n°3)

Enfin, cette dernière mission apporte un appui continu au maître d'ouvrage durant les phases de conception et de travaux. Elle inclut la participation à des réunions clés, la formulation d'avis techniques à chaque étape (APD, PRO, DCE, chantier, réception) et un accompagnement administratif et technique pour le bon déroulement de l'opération jusqu'à sa réception.

Les honoraires de cette prestation sont également calculés par tranche, selon le montant total des travaux de l'opération :

Tranche de montant des travaux HT (€)	Taux appliqué
0 – 150 000 €	À la demande *
150 001 – 500 000 €	1,00 %
500 001 – 1 000 000 €	0,70 %
> 1 000 000 €	0,50 %

* au cas par cas en fonction de la complexité

Ensemble, ces trois missions assurent un accompagnement complet, progressif et modulable du maître d'ouvrage, depuis la définition initiale du projet jusqu'à sa réalisation effective, dans un souci constant de qualité, de conformité réglementaire et d'optimisation des moyens de la collectivité.

▪ MAÎTRISE D'ŒUVRE D'OPERATION (mission de base type)

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE Mission témoin
- jusqu'à 30 000 € HT	7 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	6 %
- supérieur à 200 001 € HT	4 %

Rémunération de la mission témoin (loi MOP) par élément de mission

ÉLEMENT DE MISSION	% PAR ELEMENT DE MISSION	<u>Exemple pour le calcul de la rémunération par tranche</u>
Avant-Projet (AVP)	14 %	Pour une opération évaluée à 300 000 € HT, le coût de la mission s'élève à 7 172 € HT (soit 2,4 %) si elle s'arrête à la phase <u>Projet</u> :
Projet (PRO)	30 %	30 000 € à 7% = 2 100 €
Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	9 %	170 000 € à 6% = 10 200 €
Phase CONCEPTION	53 %	100 000 € à 4% = 4 000 €
Direction de l'Exécution des travaux (DET) avec l'Assistance des Opérations de Réception (AOR)	47 % (1)	Soit un total de 16 300 € pour une mission complète (5,4%)
Phase TRAVAUX	47 %	Jusqu'au PRO : 14 % (AVP) + 30% (PRO) = 44 % x 16 300 = 7 172 €

(1) Ce pourcentage est ramené à 35% pour la rémunération complémentaire des travaux de confortement ou de modernisation de voirie au-delà des seuils fixés, ne nécessitant ni étude ni plan, dans le cadre de l'ATEV.

▪ PRESTATIONS DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE
- jusqu'à 30 000 € HT	6 %
- supérieur à 30 001€ HT	4 %

▪ **ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT (SATESE)**

Tarifs 2026 (les tarifs sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental)

Assainissement	< 2000 hab.(1)	> 2000 hab.(1)	EPCI.
collectif	0,956 €/hab.(*)	0,478 €/hab.(*)	0,956 €/hab.(*)
non collectif	Pas de commune compétente en la matière		0,060 €/hab.(*)

(*) hab : *habitant défini par l'article L2334-2 du code général des collectivités territoriales*

(1) *communes dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants*

Barème des prestations pour les collectivités ne répondant aux critères ci-dessus

Prestations	Code	Coût ⁽¹⁾
▪ Etablissement d'une fiche descriptive	FD	370 € / station
▪ Réunion avec un maître d'ouvrage	RMO	370 € / réunion
▪ Réalisation d'une visite légère avec test sans analyses (station)	RVL	555 € / visite
▪ Réalisation d'un bilan de fonctionnement sur 24 heures hors analyses	B24H	1 110 € / bilan
▪ Réalisation d'un bilan de fonctionnement approfondi sur 72 heures hors analyses ⁽²⁾	B72H	1 005 € / bilan
▪ Assistance à la rédaction du manuel d'autosurveillance	MAS	370 € / manuel
▪ Assistance à la rédaction du RPQS	RPQS	370 € / RPQS
▪ Fourniture des résultats de l'autosurveillance (données de base, synthèse des validations)	FRAUTO	370 € / station
▪ Audit d'autosurveillance	AUDIT	555 € / station
▪ Assistance à la validation des données de fonctionnement station avec calage analytique et métrologique	AUTO	1 110 € / station
▪ Expertise des points réglementaires station (A2, A3, A4, A5, A6, A7) hors analyses	EXPERT S	1 480 € / station
▪ Expertise des points réglementaires réseau (A1)	EXPERT R	370 € / point
▪ Prélèvement rivière ou autre hors analyses ⁽²⁾	PRSA	92,50 € / prélèvement
▪ Gestion, valorisation et bancarisation des données des points A2	VAL A2	740 € / point
▪ Réalisation d'un prélèvement de boues issu de l'assainissement collectif hors analyses sur les composés tracés et organiques	BOUE	92,50 € / prélèvement
▪ Réalisation d'un prélèvement de boues issu de l'assainissement collectif hors analyse complète	BOUEC	92,50 € / prélèvement
▪ Coût horaire agent ⁽³⁾	HORAI	370 € /j

(1) - TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts

(2) – Les analyses seront facturées directement à la collectivité par le laboratoire titulaire du marché

(3) – Coût horaire journalier 2026

VI. Barème et tarifs des prestations facultatives payantes

BAREME & TARIFS DES PRESTATIONS (hors TVA)

■ PRESTATION INTELLECTUELLE INTERNE

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Prestation intellectuelle interne	185 € la ½ journée	Prestations intellectuelles réalisées avec les ressources de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne. ✓ conseil, analyse, diagnostic ✓ étude préliminaire ✓ définition des besoins, programme d'aménagement ✓ études diverses...

■ PRESTATION EXTERNE

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Prestation intellectuelle externe	barème ou tarif de l'intervenant	Prestations intellectuelles de spécialistes, par exemple dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de l'environnement...
Prestation de service externe	barème ou tarif du prestataire	Prestation de service, par exemple en matière de topographie, de contrôle...

■ RELEVÉ DE COMPTAGE DE CIRCULATION

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Relevé de comptage de véhicules	265 € HT l'unité de comptage	Relevé de comptage de véhicule : ✓ Déplacement pour la pose et dépose ✓ Pose et dépose du compteur ✓ Extraction des données ✓ Rapport des données de comptage
Compteur supplémentaire	105 € HT l'unité de compteur	Compteur supplémentaire de véhicule lors d'un même comptage : ✓ Pose et dépose du compteur ✓ Extraction des données ✓ Rapport des données de comptage

▪ **CONTRÔLE ET ESSAIS DE LABORATOIRE**

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Contrôle béton : Affaissement au cône et résistance à la compression	245 € l'unité de contrôle 23 € l'éprouvette supplémentaire	Affaissement au cône et confection de 6 éprouvettes, résistance à la compression : ✓ Déplacement pour le coulage ✓ Essais d'affaissement ✓ Confection des éprouvettes ✓ Transfert et réception des éprouvettes au labo ✓ Ecrasement des éprouvettes ✓ Rapport d'essai
Contrôle béton : Résistance à la compression (sans déplacement)	110 € l'unité de contrôle 18 € l'éprouvette supplémentaire	Résistance à la compression de 6 éprouvettes confectionnées et apportées par l'entreprise, soit 2 séries de 3 avec 2 durées de conservation : ✓ Réception des éprouvettes ✓ Ecrasement des éprouvettes ✓ Rapport d'essai
Contrôle enrobé	215 € l'unité de contrôle	Essais de teneur en bitume, de granulométrie, mesures des densités en place, de la macrotexture : ✓ Déplacement ✓ Prélèvements et contrôles des températures ✓ 20 mesures de densités en place après compactage ✓ 20 mesures de macrotexture PMT ✓ Teneur en bitume et granulométrie ✓ Rapport d'essai
Contrôle des enduits superficiels d'usure (ESU)	135 € l'unité de contrôle	Contrôle des dosages au sol en liant et gravillons : ✓ Déplacement ✓ Pesées des mousses avant et après répannage ✓ Mise en place de 5 mousses et boîtes doseuses ✓ Rapport d'essai
Identification d'un sol	180 € l'unité d'identification 100 € l'échantillon supplémentaire	Analyse granulométrique, valeur au bleu (argilosité) et un indice portant immédiat (si nécessaire) : ✓ Déplacement ✓ Prélèvement d'échantillons ✓ Essai de teneur en eau ✓ Analyse granulométrique ✓ Essai au bleu ✓ Compactage proctor (1 point) et poinçonnement IPI ✓ Rapport d'identification avec classement GTR
Carottage de chaussée Pour analyse amiante, HAP et/ou analyse de la structure de chaussée	255 € l'unité de sondage 52 € le carottage supplémentaire	Auscultation d'une structure de chaussée par carottage des matériaux liés (10 cm moyens). ✓ Déplacement ✓ Amenée, mise en place et repliement du matériel ✓ Réalisation d'1 carottage ✓ Rebouchage à l'enrobé stockable

Analyse pour recherche Amiante et HAP	160 € l'unité analyse amiante et HAP	✓ Préparation des échantillons pour analyses ✓ Analyse microscopique pour recherche d'amiante ✓ Analyse pour quantification des HAP ✓ Rapport de sondage et d'analyses
	70 € l'unité l'analyse des HAP seuls	✓ Préparation des échantillons pour analyses ✓ Analyse microscopique pour recherche d'amiante ✓ Analyse pour quantification des HAP ✓ Rapport de sondage et d'analyses
Analyse de la structure de chaussée	115 € l'unité	Après carottage, poursuite au perforateur pour les matériaux non traités avant le TN. Rapport de sondage avec coupe.
Déflexion à la poutre Benkelman	180 € l'essai de déflexion Mise à disposition du camion avec chauffeur 358 €	Mesures de déflexion engendrée par une charge roulante : ✓ Déplacement ✓ Amenée, mise en place et repliement du matériel ✓ Réalisation jusqu'à 30 mesures ✓ Rapport de sondage et d'analyses
Test de perméabilité des sols	250 € l'unité d'essai 180 € l'essai supplémentaire	Mesure de perméabilité

▪ ADRESSAGE COMMUNAL

- ❖ *Informations, conseils et accompagnement à la définition d'un plan d'adressage en conformité avec les attentes nationales et propositions des solutions pour la résolution des cas particuliers ;*
- ❖ *Mise à disposition des points géo-référencés [3] « adresses », avec des informations attachées au point ;*
- ❖ *Mise à disposition d'une application web – SIG [2] pour la gestion de ces points « adresse » ;*
- ❖ *Analyse des données modifiées, complétées ou créées par la commune ;*
- ❖ *Traçage des voies ;*
- ❖ *Mise à disposition des formulaires administratifs type : courriers d'information, délibérations, arrêtés, conventions, etc.) ;*
- ❖ *Aide à la transmission de données aux différentes structures : SDIS, Orne Département Très Haut Débit, La Poste, DDFIP, Tom-Tom, etc. et publication des données dans la BAN.*

370 € /jour	Assistance à l'adressage			Assistance à l'utilisation de l'outil web-SIG		
	Adressage	HT	TTC	Outil	HT	TTC
0 – 1 000 hab	2,0 j	740 €	888 €	1,0 j	370 €	444 €
1 000 – 2 000 hab	3,5 j	1 295 €	1 554 €	2,0 j	740 €	888 €
2 000 – 6 000 hab	4,5 j	1 665 €	1 998 €	2,5 j	925 €	1 110 €
6 000 – 15 000 hab	5,5 j	2 035 €	2 442 €	3,0 j	1 110 €	1 332 €

▪ **GEOCADASTRE**

Adhésion à GeoCadastré + demi-journée de formation pour la première adhésion	120 € /an
Comptes actifs : 1. Cadastre simplifié 2. Cadastre intermédiaire 3. Cadastre avancé	15 € /compte /an 25 € /compte /an 60 € /compte /an